COMITÉ SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2024
SARGE-LES-LE MANS

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE
1 Place Saint Léonard – 72130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS
Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe, s'est réuni à Sargé-lès-Le Mans, en première convocation, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Présents : Monsieur Philippe LEBERT, Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Monsieur Didier RATTIER, Monsieur Daniel CHEVEE, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Jean-Yves BOURGE, Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Pascal CHAUVEAU, Monsieur Alain BESNIER, Monsieur Jean-Claude MOSER, , Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Michel COUDER, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur André FROGER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur Jean-Louis BARRIER, Monsieur Jean-Michel GROS, Madame Anita BUROT, Monsieur Christophe MASSE, Monsieur Marcel MORTREAU, Monsieur Christian POIRIER, Monsieur Thierry TOUCHE.

Absents excusés et pouvoirs : Monsieur Yves LE BOUFFANT, Madame Danièle MARY, Monsieur Gérard DEVOIR pouvoir donné à Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Marc BAUDRY, Madame Monique LHOPITAL, Monsieur Stéphane BRUNET, Madame Agnès DUBOIS-SCHMITT, Monsieur Eric DESCOMBES, Monsieur Patrick GOSNET, Monsieur Antoine d'AMECOURT, Madame Delphine DELAHAYE, Monsieur Jacky LECOMTE, Monsieur François GARNIER, Monsieur François EDOM, Madame Florence PAIN, pouvoir donné à Monsieur Thierry TOUCHE, Madame Laëtitia PICHON, pouvoir donné à Monsieur Marcel MORTREAU.

Assistait également : Monsieur Vincent TOREAU (SBS).

Le comité syndical syndical se réunit en première convocation.
Vingt-six voix délibératives sont comptabilisées. Le comité syndical délibère valablement.

Convocations en date du 5 février adressées à chaque membre du comité syndical
du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Ordre du jour :

1 - Compte financier unique 2023 du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

2 - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023.

3 - Constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps.

4 - Budget primitif 2024.

5 - Rapport d'activité 2023.

6 - Demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin : Modification des statuts.

7 - Programme d'Etudes Préalable au PAPI : Regroupement des actions de sensibilisation portées par le Syndicat du Bassin de la Sarthe.

8 - Attribution de la Prime Pouvoir d'Achat.

9 - Constat du tableau des effectifs.

10 - Protection sociale prévoyance : Mandat au Centre de gestion de la Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne la liste des membres excusés et des pouvoirs. Il propose d'ajouter un 10e point à l'ordre du jour concernant le mandat à donner au Centre de gestion de la Sarthe pour la consultation relative à la protection sociale prévoyance.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé.

<u>Ordre du jour n°1 :</u> Compte financier unique 2023 du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, selon un calendrier et des modalités comparables à celle en vigueur pour le compte administratif. Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

L'arrêt des comptes est synthétisé comme suit :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	86 964,00 €	753 850,00 €	840 814,00 €
	Recettes réalisées [1]	B	22 671,20 €	497 095,69 €	519 766,89 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 964,00 €	753 850,00 €	840 814,00 €
	Dépenses réalisées [1]	E	3 970,03 €	520 744,68 €	524 714,71 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	18 701,17 €	- 23 648,99 €	- 4 947,82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 962,03 €	159 865,91 €	188 827,94 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	G+H	47 663,20 €	136 216,92 €	183 880,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	47 663,20 €	136 216,92 €	**183 880,12 €**

[1] Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations d'ordre.

Il en ressort les résultats d'exploitation suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	Résultat cumulé
Investissement	28 962,03 €	18 701,17 €	47 663,20 €
Fonctionnement	159 865,91 €	- 23 648,99 €	136 216,92 €
Total	**188 827,94 €**	**- 4 947,82 €**	**183 880,12 €**

Le résultat de l'exercice 2023 est un déficit de 4 947,82 euros.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Daniel CHEVALIER, Président ne prend pas part au vote) approuve le compte financier unique 2023.

Référence de la délibération : n°23.02.01

<u>Ordre du jour n°2 :</u> Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022.

Monsieur Daniel CHEVALIER précise que les résultats d'exploitation de fonctionnement et d'investissement du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) pour l'année 2023 sont les suivants :

Investissement	47 663,20 €
Fonctionnement	136 216,92 €
Total	**183 880,12 €**

Après examen du compte financier unique 2023 du SBS, le comité syndical est invité à affecter ces résultats d'exploitation comme suit :

- Compte 001 (résultat d'investissement reporté) : 47 663,20 euros.
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 136 216,92 euros.

Référence de la délibération : n°23.02.02

<u>Ordre du jour n°3 :</u> Constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies et précisées dans le règlement du personnel du syndicat.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par exemple par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer une provision budgétaire.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Au 1er janvier 2024, les sept agents du SBS ont ouvert un CET. L'épargne totale représente 110,50 jours.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15e jour peuvent être monétisés. Sur les 110,50 jours épargnés, 35 peuvent potentiellement faire l'objet d'une demande de monétisation. La provision nécessaire est en conséquence évaluée à 4 715 euros.

DEPENSE A PROVISIONNER	MONTANT DU RISQUE	SITUATION AU REGARD DE N-1 (2023)	MONTANT
Monétisation jours CET	4 715 €	+ 4 715 €	4 715 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 4 715 euros pour financer le CET.

Référence de la délibération : n°23.02.03

<u>Ordre du jour n°4 :</u> Budget primitif 2024.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que Le budget primitif est voté par nature. Pour rappel, depuis 2022, il est adossé à la nomenclature comptable M57. Le Débat d'orientation budgétaire s'est déroulée le 21 décembre 2023.

Le budget primitif s'élève à 884 705 € (+11,8%), répartis comme suit :

- Section d'investissement : 60 705 € (+48,6 %).
- Section de fonctionnement : 824 000 € (+9,8 %).

Les sommes allouées aux différents postes budgétaires sont détaillées comme suit.

- Bassin de l'Huisne (SAGE et contrats territoriaux) : 113 500 €
  - Charges salariales (+ direction du syndicat) : 109 500 €
  - Stage étudiant : 4 000 €
- Bassin de la Sarthe Amont (SAGE et contrats territoriaux) : 204 300 €
  - Charges salariales CLE : 95 100 €
  - Sensibilisation à la gestion de l'eau - collèges : 6 000 €
  - Sensibilisation aux économies d'eau – collectivités : 43 700 €
  - Solde étude "Hydrologie Milieux Usages Climat" : 42 000 €
  - Lancement de l'accompagnement à la révision du SAGE : 17 500 €
- Bassin de la Sarthe Aval (SAGE, contrats territoriaux et PTGE) : 193 600 €
  - Charges salariales : 124 600 €
  - Sensibilisation aux économies d'eau (PTGE) : 9 000 €
  - Lancement de l'étude socio-économique (PTGE) : 60 000 €
- PAPI du bassin de la Sarthe : 78 000 €
  - Charges salariales : 52 300 €
  - Communication, sensibilisation : 7 300 €
  - Outil AGIRISK (1er acompte) : 10 900 €
  - Evaluation environnementale du PAPI : 4 500 €
  - Caractérisation des ZEC à l'échelle des têtes de bassins versants : 3 000 €

Les charges mutualisées de fonctionnement et d'investissement représentent 223 830 € :

- Investissement : 60 260 €
- Dépenses de fonctionnement courant : 220 100 €
- Communication, sensibilisation "InterSAGE" : 11 500 €
- Personnel extérieur : 3 000 €

Les dépenses et recettes par chapitre budgétaire sont détaillées comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		MONTANT €	RECETTES		MONTANT €
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 260,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 445,00	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	376,80
001	DEFICIT REPORTE	-	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-
			15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 715,00
			28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	7 950,00
			001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 663,20
Total		**60 705,00 €**	**Total**		**60 705,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		MONTANT €	RECETTES		MONTANT €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	383 035,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	150,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	400 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	150,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	687 330,00

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153,08
66	CHARGES FINANCIERES	300,00	77	PRODUITS SPECIFIQUES	-
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	2 000,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	136 216,92
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 665,00			
002	DEFICIT REPORTE	-			
Total		**824 000,00**	**Total**		**824 000,00**

Les demandes de subventions qui seront sollicitées auprès des partenaires financiers sont détaillées comme suit :

PARTENAIRES	NATURE	MONTANT (en euros)
Agence de l'Eau Loire Bretagne :	Subvention	408 000 €
Etat	Subvention	60 000 €
Région des Pays de la Loire :	Subvention	147 330 €
Département de la Sarthe :	Subvention	15 000 €
Département de la Mayenne :	Subvention	7 000 €
	TOTAL	**637 330 €**

Les subventions des partenaires financiers (637 330 €) représentent 72 % du budget primitif du SBS.

Le total des contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunales à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres est de 50 000 €, soit 5,6 % du budget primitif. Ces contributions sont détaillées comme suit :

EPCI - FP	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT
Communauté de Communes Sud Sarthe	0,28 %	**140 €**
Communauté de Communes Vallée de la Braye et de l'Anille	0,61 %	**305 €**
Communauté de communes du Pays Fléchois	0,88 %	**440 €**
Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	1,90 %	**950 €**
Communauté de Communes Cœur de Perche	2,99 %	**1 495 €**
Communauté de communes des Collines du Perche Normand	3,06 %	**1 530 €**
Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	3,38 %	**1 690 €**
Communauté de Communes Orée de Bercé – Belinois	2,40 %	**1 200 €**
Communauté de Communes du Perche	2,83 %	**1 415 €**
Communauté de Communes du Sud Est Manceau	3,30 %	**1 650 €**
Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen	4,34 %	**2 170 €**
Communauté de Communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé	4,23 %	**2 115 €**
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	3,90 %	**1 950 €**

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	5,12 %	2 560 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise	5,24 %	2 620 €
Communauté de Communes Maine Saosnois	6,28 %	3 140 €
Communauté de Communes du Pays Sabolien	5,38 %	2 690 €
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	5,67 %	2 835 €
Communauté de Communes du Val de Sarthe	5,57 %	2 785 €
Communauté Urbaine Le Mans Métropole	32,64 %	16 320 €
TOTAL	100,00 %	50 000 €

Monsieur Daniel CHEVALIER aborde le reste à charge des EPCI-membres qui est de 50 000 euros. Ce montant plafond était un engagement moral auprès des EPCI-FP membres au moment de la mise en place du syndicat en 2018 et il a jusqu'alors toujours été respecté. Cela, malgré des charges de fonctionnement en hausse. Il pense qu'il n'est au final pas sein de maintenir ce plafond.

Monsieur Francis BERARD pense effectivement qu'il faut au minimum tenir compte de l'inflation.

Monsieur Vincent TOREAU ajoute que le budget du syndicat est extrêmement dépendant des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, premier partenaire financier. Les modalités du prochain programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2025-2030) sont en discussion et ne sont pour le moment pas connues. Cela conditionnera fortement la préparation des prochains exercices budgétaires. Des éléments plus précis devraient pouvoir être présentés au comité syndical en septembre.

Monsieur Marcel MORTREAU alerte sur l'évolution des charges de fonctionnement (+9,6 par rapport à 2023). Monsieur Vincent TOREAU répond que les études qui sont engagées dans le cadre des différentes missions du syndicat (SAGE, PAPI, PTGE) sont inscrites en section de fonctionnement, et d'une année à l'autre les besoins d'engagement sont différents. Cela explique en grande partie l'évolution du montant de la section de fonctionnement. Monsieur Daniel CHEVALIER ajoute que le reste des dépenses de fonctionnement est maîtrisé.

Monsieur Pascal CHAUVEAU est surpris des différences de dépenses allouées à la sensibilisation selon les bassins versants. Monsieur Vincent TOREAU explique que les sommes détaillées dans le rapport de présentation sont liées aux actions inscrites dans chaque contrat territorial mais la plupart des actions rayonnent sur les trois bassins. Par exemple, pour des raisons de simplification administrative, les actions de sensibilisation vers les collèges ruraux figurent au contrat territorial Eau Sarthe médiane (bassin de la Sarthe Amont) mais concerne aussi des collèges du bassin de l'Huisne et de la Sarthe Aval.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 et autorise Daniel CHEVALIER, Président, à engager les demandes d'aides financières auprès des partenaires concernés et à solliciter les contributions des EPCI-FP membres du syndicat.

Référence de la délibération : n°23.02.04

Ordre du jour n°5 : Rapport d'activité 2023.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) produit chaque année, un rapport d'activité pour chacune des trois Commissions locales de l'eau (CLE) dont il assure l'appui technique, administratif et financier. Par ailleurs, un rapport d'activité est aussi produit dans le cadre du PAPI du bassin de la Sarthe. La CLE du bassin de l'Huisne a validé son rapport d'activité le 25/01/2024 et celle du bassin de la Sarthe Amont, le 20/02/2024. Il sera présenté à la CLE Sarthe Aval, le 12/03/2024.

Les principaux points marquants de l'année 2023 sont présentés par Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Vincent TOREAU.

Bassin de l'Huisne :

- 2 séances plénières de CLE et 1 bureau.

- 31 dossiers transmis à la CLE dont 8 pour avis.
- Installation du COPIL du contrat territorial Huisne amont (61, 28).
- Finalisation du programme d'action du CT Eau Huisne amont (72).
- Appui aux structures GEMAPI et aux collectivités (La Ferté-Bernard, Champagné, Yvré l'Evêque, Saint Aubin des Coudrais, Val au Perche).
- Définition d'une stratégie de lutte contre l'érosion des sols dans le cadre du CT Eau Huisne Aval.
- Webinaire "Rendez-vous Gest'eau".

Bassin de la Sarthe Amont :

- Une séance plénière de CLE et trois bureau de CLE.
- Suivi de l'étude quantitative HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) : cinq comités techniques et présentations des premiers résultats étude HMUC aux élus de la CU d'Alençon et de la Chambre agriculture Orne.
- Commission "révision" : 4 réunions de commissions en lien avec les enjeux définis par la CLE et réunions de travail révision avec services de l'État.
- Suivi et participation de la mise en place du guide "la culture de l'eau" avec le CAUE de la Sarthe (économie d'eau et fleurissement des communes).
- Coordination du Contrat territorial (CT) Sarthe Amont (61) 2021-2023 et participation à la mise en place d'un second contrat 2024-2026.
- Coordination du Contrat Territoriale Eau Sarthe médiane 2022-2024 et intégration de l'avenant captages prioritaires sarthois (8 captages Sarthois) en 2023.
- Suivi de la gestion coordonnée hivernale des vannages sur l'axe Sarthe.
- Interventions lors de la rencontre des présidents de CLE des SAGE Bretons et des journées des animateurs SAGE Loire Bretagne et Pays de la Loire.
- Suivi de différents groupes de travail, COPIL : Plan Alimentaire Territorial de la CU d'Alençon, plan d'eau st Saturnin, actions GEMAPI, SCoT Mont des Avaloirs, captages prioritaires eau potable, groupes agricoles, ...

Bassin de la Sarthe Aval :

- Commissions thématiques pour la mise en œuvre du SAGE et groupes de travail pour l'élaboration du PTGE :
  - Groupe de travail sur la gestion coordonnée des ouvrages (1 réunion).
  - Groupe de travail sur les économies d'eau (2).
  - Groupe de travail sur le suivi des études quantitatives (2), accompagné de son comité technique composé des services de l'Etat (5).
- CT Eau Sarthe Aval :
  - 3ème et dernier COPIL du contrat 2021-2023 pour faire le bilan de cette première période.
  - Co-construction du contrat suivant 2024-2026 avec des ateliers thématiques pour rassembler les MOA travaillant sur les mêmes sujets. Ce nouveau contrat s'inscrit dans la continuité du précédent, avec quelques nouveaux maîtres d'ouvrages en lien notamment avec l'émergence du PTGE.
  - Liens avec le suivi du CT Eau des Basses Vallées Angevines pour une vision globale sur le bassin Sarthe aval.
- Organisation d'une demi-journée à Saint-Léonard-des-Bois (72) pour la mise en réseau des techniciens de rivière du bassin de la Sarthe aval, sur la thématique "modélisation hydraulique et hydrologique" (animée par Romain BARBE et Chloé RIVIERE)
- Suivi de différents groupes de travail, COPIL : Gestion quantitative, actions GEMAPI, documents d'urbanisme, captages prioritaires...

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

En 2023, les activités de la cellule d'animation (1 ETP) se sont concentrées autour du suivi de la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP).

- Validation du PEP par le Préfet pilote le 03/02/2023 : Lancement de la mise en œuvre des actions.
- Mise en œuvre des actions portées par le SBS :
  - Réalisation de l'étude de caractérisation des zones d'expansion de crue de la Haute vallée de la Sarthe. Encadrement de l'étudiante stagiaire de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de

l'Environnement de Strasbourg, Chloé RIVIERE, de janvier à juillet 2023 pour mener à bien cette étude.
    - Mise en place d'un partenariat avec le CEREMA pour développer l'outil AGIRISK, lancement de la démarche en septembre 2023.
    - Accompagnement des communes dans la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).
    - Définition et planification des actions de sensibilisation à mener auprès des collèges (convention CPIE, FNE Sarthe).
- Suivi et accompagnement des actions portées par les différents maitres d'ouvrage : Démarche de réduction de la vulnérabilité, études hydrauliques, actions de sensibilisation etc. ;
- 1 COPIL PEP organisé le 15/06/2023 à Saint-Léger-sur-Sarthe (61) avec pour objectif de souligner les actions menées à l'amont du territoire ;
- 1 COTECH PEP organisé le 12/12/2023 à Sargé-Lès-Le Mans (72) pour faire le point sur l'avancement du PEP ;
- Participation au COPIL PAPI des basses vallées angevines ;
- Intervention table ronde sur la démarche de réduction de vulnérabilité menée sur le territoire au club PAPI régional organisé par la DREAL Pays de la Loire ;
- La réalisation d'actions de communication : bulletin d'information MES'SAGES, article presse pour la journée nationale de la résilience, mise à jour du site web du SBS.
- Suivi d'autres projets de prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Sarthe et de la Maine.

<u>Syndicat du Bassin de la Sarthe :</u>

- Avis favorable des Commissions locales de l'eau et du Comité de bassin Loire-Bretagne quant à la demande de reconnaissance en établissement public territorial de bassin.
- Renouvellement du contrat (3 ans) de Romain BARBE (chargé de mission Planification de la Prévention des Inondations).
- Participations aux réunions des Comités départementaux de la ressource en eau en Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire et Orne (5 réunions).
- 7e numéro du bulletin d'information MES'SAGES sur le thème de la sobriété des usages de l'eau.
- 6e Journée de l'eau "Haies, utiles pour l'eau".
- 4 Lettres Web (1 500 destinataires).
- Site Web : 6 770 visites, 20 190 pages vues.
- Intervention auprès de lycéens du lycée agricole de Vendôme à Saint Léonard des Bois (V. Toreau, J. Stein, E. Le Borgne)
- Intervention auprès des scolaires :
    - Intervention auprès de lycéens du lycée agricole de Vendôme.
    - Intervention au Lycée agricole la Germinière de Rouillon.
    - Sensibilisation avec le CPIE Mayenne Bas Maine au de Pré-en-Pail (53).
    - Sensibilisation avec le CPIE 72 au collège de Noyen-sur-Sarthe.
    - Sensibilisation avec le SMVDFG à la MFR de Bernay-en-Champagne.
- Intervention lors du Congrès départemental ENEDIS au Mans (D. Chevalier, V. Toreau, J. Stein, R. Barbé)
- Intervention lors de « Rendez-vous Gest'eau » (webinaire) : REX sur la mise en œuvre des SAGE (V. Toreau)
- Intervention Conférence de l'eau organisée par la CCI du Mans et de la Sarthe (C. Bujisho)
- Animation des ateliers gestion de l'eau au collège de Connerré avec FNE Sarthe (J. Razafimbelo)
- Journée du réseau technique "AGMA" à Connerré (72).
- Relations avec les médias : Le Maine-Libre, Ouest France, France Bleu Maine, Le Mans TV.
- Une Conférence des présidents et des vice-présidents (SBS/CLE).
- Formations suivies par les agents : dialogue territorial, cartographie dynamique et base de données, troubles musculo-squelettique, SST, facilitation de grands groupe de travail en intelligence collective, le suivi des formations des agents, relation élus et cadre territorial…

- Mission "SIG et analyste territoriale"
    - Appui à la prise en charge de l'outil AGIRISK.
    - Arrêt du partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise (outil observatoire).
    - Début des travaux sur une nouvelle version du site internet via l'outil Wordpresse.

- Suivi et publication hebdomadaire de l'actualité du territoire via l'outil Panorapresse.
- Création des convocations via les outils Google sheet et Google Form pour les CLE, bureau de CLE, Comité syndical, bureau du comité syndical du SBS :
  - Actualisation automatique des membres disponibles pour mandat.
  - Mail automatique de confirmation et de mandat.
- Différentes prises de vues avec le drone (Gué aux ânes à Connerré, ancien site GFL à Yvré l'Evêque).

– Mission "Appui technique GEMAPI"
  - Réalisation de missions d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) et/ou conseil auprès des collectivités.

Collectivités	Objet
Syndicat du bassin versant Huisne Sarthe (72)	Réalisations de prises de vue (post travaux) avec le drone sur le site du Gué aux Anes en vue d'un comparatif avant/après travaux
	Participation à la journée technique de visite de travaux avec l'OFB (M. LE BIHAN)
	COPIL de l'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion à l'échelle de la masse d'eau du Montreteau (SBVHS) et organisation d'une réunion avec les financeurs sur le programme d'action proposé à Saint-Aubin-des-Coudrais. Echanges avec la DREAL Pays de la Loire pour étudier la possibilité d'accéder aux financements PAPI pour les travaux préconisés par l'étude ruissellement/inondation sur la masse d'eau du Montreteau
	Echanges pour l'accompagnement d'un stage prévu en 2024 en vue de valoriser les travaux réalisés sur le Gué aux Anes (aspects hydrauliques)
	Participation au suivi de l'étude sur la restauration de la continuité écologique du Dué (SBVHS)
Communauté urbaine d'Alençon (61)	Présentation de l'étude de caractérisation des zones d'expansion de crue sur la haute vallée de la Sarthe menées dans le cadre du PAPI aux techniciens
	Participation au dernier comité de pilotage de l'étude hydromorphologique et hydraulique du ruisseau de la Croix sur le territoire d'Ecouves
	Accompagnement des techniciens de la CUA pour la réalisation de sondages tarières sur merlons de curage
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (61)	Mesures de débits hivernaux (plein bord) sur la Vezone et la Vandre après travaux de restauration
	Mesures de débits et de hauteurs d'eau en conditions d'étiage sur les sites ayant fait l'objet d'arasement d'ouvrage sur l'axe Sarthe
	Prise de vue au drone et mesure de débits avant travaux sur le site de Bouveuche
Syndicat Mixte Sarthe Amont (72)	Accompagnement à la rédaction du cahier des charges de l'étude inondation/ruissellement du bassin versant de la Guêpe (SMSA)
Commune de Oizé (72)	Transmission e données hydrauliques dans le cadre de l'étude hydrologique pour la restauration de la zone humide

	sur la commune de Oizé
Syndicat Mixte Est Sarthe Aval Unifié (72)	Suivi de l'étude quantitative et de répartition des débits sur le Rhonne
	Suivi de l'étude ruissellement/inondation sur le bassin de l'Orne champenoise
CC Pays Fléchois	Echanges sur les volets GEMA et PI dans le cadre de la prise de compétence sur les bassins du Riboux, du Fessard et de la Vézanne
	COPIL de l'étude ruissellement/réseau eau pluvial sur le territoire de la CC du Pays Fléchois
	Echanges sur la possibilité d'intégrer certaines actions au PEP Sarthe

Les EPCI-FP membres du syndicat présentent annuellement une synthèse des activités des différentes structures auxquelles ils adhèrent. C'est pourquoi, il est à nouveau proposé que les points forts de l'activité du SBS soient valorisés sous la forme d'un portofolio qui reprendra aussi les éléments financiers et d'organisation.

La présentation de ce rapport d'activité est l'occasion de revenir sur la crise agricole et ses incidences sur les démarches en cours, en particulier sur les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat qui visent à définir des volumes prélevables par usages. Monsieur Pascal DELPIERRE rapporte l'avancement de l'étude en cours sur le bassin de la Sarthe Amont et la teneur des derniers échanges avec les représentants agricoles.

Monsieur Daniel CHEVALIER insiste qu'avec le changement climatique, il y a des évolutions à prévoir et que des études sont naturellement nécessaires.

Monsieur Michel ODEAU rappelle l'intérêt des Commissions locales de l'eau qui regroupent tous les usages de l'eau. Il estime que les courriers de la Chambre régionale d'agriculture sont contre-productifs et qu'ils peuvent remettre en question le dialogue qui existe dans les CLE.

Monsieur Marcel MORTREAU estime consternant la demande de la Chambre d'agriculture et qu'elle n'a pas le monopole de la gestion de l'eau.

La chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire a, fin janvier, demandé au Préfet de Région, de suspendre toutes études en cours qui concernent la gestion quantitative de la ressource en eau, en remettant en question la méthode et la concertation. Un second courrier a été adressé le 12 février, précisant sa position.

Afin de rappeler la qualité du travail réalisé par les CLE, toujours dans un souci de concertation élargie, il est ainsi proposé qu'un courrier co-signé du président du SBS et des trois présidents de CLE soit prochainement adressé au Préfet de Région.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2024 du syndicat.
Référence de la délibération : n°23.02.05

<u>Ordre du jour n°6 :</u> Demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin : Modification des statuts.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que la demande de reconnaissance du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), a reçu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le Comité de bassin Loire-Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

Reste désormais à proposer une modification statutaire du SBS à ses 20 collectivités membres avant de saisir les préfets des départements concernés afin qu'ils prennent un arrêté interpréfectoral actant ces statuts modifiés.

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom : du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit "EPTB Sarthe" ;
- Article 4. Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice de 2e item "Planification de la prévention des inondations". Exclusion du territoire situé en Maine-et-Loire dans la mesure où le Syndicat Mixte des Basses-Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.
- Article 7. Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans Métropole, passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cette proposition impacterait donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :
  - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment)
  - Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera ensuite notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce projet de modification statutaire.

Référence de la délibération : n°23.02.06

<u>Ordre du jour n°7 :</u> Programme d'Etudes Préalable au PAPI : Regroupement des actions de sensibilisation portées par le Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que lors de sa séance du 22 septembre 2022, le comité syndical a délibéré sur le financement des actions de sensibilisations portées par le syndicat, à savoir :

- 1.1 : Création et diffusion de supports de communication destinés au grand public (4 000 €)
- 1.2 : Création et diffusion de supports de communication destinés aux scolaires (1 000 €)
- 1.3 : Création d'une maquette représentant les phénomènes inondations sur le bassin de la Sarthe (1 500 €)

Ces actions bénéficient d'un financement de l'Etat à hauteur de 80%. Compte-tenu des montant engagés et des postes de dépenses, il est proposé de regrouper ces trois actions en une seule intitulée « Sensibilisation et création de supports de communication destinées au scolaires et au grand public ». Le montant de cette action sera de 6 500 €, toujours financée à 80%. Ce regroupement d'action, sera proposé au Comité de pilotage du PEP dans le cadre de l'avenant qui doit être établi cette année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte cette proposition de modification des demandes d'aides initiales.

Référence de la délibération : n°24.02.07

Ordre du jour n°8 : Attribution de la Prime Pouvoir d'Achat.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que le comité syndical a acté, le 21 décembre 2023, le projet de délibération pour instaurer une Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PPA) aux agents du SBS rentrant dans les conditions d'obtention. Le Comité Social Territorial, piloté par le Centre Départemental de Gestion de la Sarthe, a donné un avis favorable à l'unanimité le 23 janvier 2024.

Pour rappel les grandes lignes de l'octroi de la PPA sont les suivantes.

Montants forfaitaires de la prime. Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Non concerné
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Proratisation du montant forfaitaire de la prime. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Modalités de versement de la prime. La PPA fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Pour l'ensemble des agents concernés son montant représente 2 340 euros.

Monsieur Thierry TOUCHE, ne s'oppose pas au principe d'attribuer cette prime mais demande que les salaires puissent être revalorisés de façon pérenne et non pas au gré de primes ponctuelles.

Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Vincent TOREAU rappelle le régime indemnitaire dont bénéficie les agents du syndicat et expliquent que six des sept postes occupés par les agents sont des emplois permanents. Les agents contractuels occupant ces postes sont incités à passer et réussir le concours qui les concernent, dans l'optique de pouvoir être nommés. Cette question de la gestion des ressources humaines et des moyens à mettre en parallèle au développement des missions du syndicat devra faire l'objet d'une discussion au comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'attribuer de cette prime aux agents bénéficiaires.

Référence de la délibération : n°24.02.08

Ordre du jour n°9 : Constat du tableau des effectifs.

Monsieur Daniel CHEVALIER dit que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte financier unique, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur Vincent TOREAU indique que le grade de technicien principal 1ère classe n'est rattaché à aucun emploi suite à la promotion d'Éric Le BORGNE sur le grade d'ingénieur. Il est maintenu dans le tableau des effectifs, notamment dans l'éventualité d'un recrutement futur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate le tableau des effectifs présenté.

Référence de la délibération : n°23.02.09

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE
1 Place Saint Léonard – 72130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS
Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

	EMPLOIS PERMANENTS (au 01/02/2024)												
Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Missions pour information *(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)*	Emploi pourvu	Statut	Pour contractuel : date de début et de fin de contrat	Emploi non pourvu	Vacant depuis le	**Identité agent en fonction sur le poste**	**Grade de l'agent en poste**
	TC	A	B	C									
Filière ADMINISTRATIVE													
25/07/2011 (délib 11-07-03)	35			x	Adjoint administratif principal de 2e classe	Gestionnaire administrative et comptable	1	Titulaire				Mme Julie RAZAFIMBELO	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Filière TECHNIQUE													
20/02/2009 (délib 09-02-05)	35	X			Ingénieur / Ingénieur principal	Directeur / Animateur de la CLE du SAGE Huisne	1	Titulaire				M. Vincent TOREAU	Ingénieur principal
26/11/2012 (délib 12-11-04)	35	X			Ingénieur	Animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval	1	Titulaire				Mme Julie STEIN	Ingénieur
27/11/2008 (délib 08-11-10)	35	X			Ingénieur	Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont	1	Titulaire				M. Eric LE BORGNE	Ingénieur
25/07/2011 (délib 11-07-03)	35	X			Ingénieur	Chargé de mission planification de la prévention des inondations	1	contractuel (Art.3-3-2)	Du 01/09/23 au 31/08/26 En poste depuis le 01/09/2020			M. Romain BARBÉ	Ingénieur
25/02/2014 (délib 14-02-05)	35		x		Technicien principal 1ère classe	Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont				1	01/10/2020	Vacant	
28/05/2009 (délib 09-05-04)	35		x		Technicien principal 2e classe	Chargé de mission SIG et analyse territoriale	1	Contractuel (Art.3-3-2)	Du 01/11/22 au 30/10/25 En poste depuis le 27/10/2020			M. Vincent IGELNICK	Technicien principal 2e classe
TOTAUX	245						6			1			

Pour information : EMPLOI NON PERMANENT (au 01/02/2024)

Filière TECHNIQUE													
28/03/2022 (délib 22-09-08)	35	X			Ingénieur	Contrat de projet PTGE	1 (jusqu'au 30/06/2025)	contractuel (Art.3-II)	Du 01/07/22 au 30/06/25 En poste depuis le 01/01/21			M. Clément BUJISHO	Ingénieur
TOTAUX	35						1			0			

<u>Ordre du jour n°10 :</u> Protection sociale prévoyance : mandat au Centre de gestion de la Sarthe.

Au 1er janvier 2025, chaque employeur public aura l'obligation de proposer un contrat de prévoyance à ses agents qui devront y adhérer, conformément à l'accord collectif du 11 juillet 2023 dont la transposition devrait intervenir au premier semestre 2024.

Un marché sera lancé par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire en mars 2024. Il est indispensable d'établir le nombre de collectivités intéressées et leurs caractéristiques afin de déterminer la base sur laquelle la consultation des assureurs s'opèrera et les modalités financières des conventions.

Si les collectivités intéressées demeurent libres d'adhérer en cours de marché, cette adhésion se fera sous réserve qu'elle n'entraîne pas un déséquilibre du marché (compte tenu de leur données sociales et statistiques) et sous réserve de l'accord de l'assureur.

Le Comité social et technique auprès du Centre de gestion de la Sarthe a rendu un avis favorable à la démarche engagée lors de sa séance du 23 janvier 2024. Les collectivités dépendant de ce CST doivent viser cet avis dans les délibérations qui doivent être adressées au CDG avant le 5 avril 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, à :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Référence de la délibération : n°23.02.10

<u>Informations diverses</u>

- Rappel de la 7e journée de l'eau sur le thème de la sobriété des usages de l'eau : mardi 26 mars à Arnage. L'invitation contenant le programme sera adressée d'ici la fin du mois de février.
- Une dizaine d'élus du comité syndical a participé le 13 février à un échange en visio concernant la communication et la sensibilisation autour des inondations. L'occasion d'aborder la journée de résilience du 13 octobre et l'organisation de l'évènement sur les 30 ans des inondations de janvier 1995.

Le prochain comité syndical est fixé au lundi 3 juin à partir de 9h30 (lieu à définir)

Aucune question diverse n'est soulevée, Monsieur Daniel CHEVALIER, lève la séance à 10 heures 50.

Le Président du
Syndicat du Bassin de la Sarthe,
Daniel CHEVALIER